

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Elie Patrick SENIOR, agissant au nom et pour le compte de la société BSL PARIS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE, habilité à engager la société aux fins de la présente attestation, statutairement ou par délégation, atteste sur l'honneur :

a) Interdiction de soumissionner :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

b) Condamnation définitive :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive* pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel d'une de ces infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive* pour l'une des infractions aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive* pour l'une des infractions précitées ou pour recel d'une de ces infractions pour un membre en exercice de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique en exercice qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de ma société.

c) Situation fiscale et sociale :

Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et m'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, ou m'être acquitté spontanément desdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou avoir constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, respecter l'accord contraignant conclu avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes ;

d) Liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer et redressement judiciaire :

- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle, d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- Ne pas être soumis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

e) Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail et ne pas avoir été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal* ;
- Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail* ;
- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou condamné à une peine d'exclusion des marchés publics*.
- Ou, en cas d'exclusion pour les infractions pénales ou fautes susvisées :
 - Ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, avoir régularisé ma situation, avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, avoir collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de ma situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;
 - Avoir obtenu un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ou ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, avoir régularisé ma situation, avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, avoir collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

f) Interdictions de soumissionner propres aux marchés publics de défense et sécurité

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 226-13, 222-52 à 222-59 ou 413-10 à 413-12 du code pénal, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de justice définitive portant engagement de responsabilité civile depuis moins de cinq ans pour méconnaissance d'engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice prononcées à mon encontre et être en mesure d'établir, par tout moyen, que mon professionnalisme ne peut plus être remis en cause ;
- Posséder la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat et être en mesure de l'établir par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées.

g) Que les renseignements fournis sur le site attestationlegale.fr sont exacts.

Cette attestation est valable 6 mois à compter de sa date de signature. Pendant cette période, je m'engage à informer Attestation Légale de toute évolution de la situation de mon entreprise concernant les points mentionnés dans cette attestation.

** Etant précisé que l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la décision du juge sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente.*

Fait à PARIS 8,
Le mardi 13 février 2018 à 10:57

Entreprise BSL PARIS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE

Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 339500 €
65 rue du Faubourg Saint-Honoré , 75008 PARIS - France
SIREN 513450494 - TVA Intracommunautaire FR 30 513450494

Établissement(s) concerné(s)

51345049400028 - 65 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE , 75008 PARIS 8 - France

Attestation Légale s'assure de la capacité du signataire à engager l'entreprise. La signature électronique apposée ci-contre est réalisée grâce à un certificat électronique Universign.

Attestation Légale gère les délégations de pouvoir et collecte la copie des pièces d'identité.